

## **Règlement du jeu-concours « Stroossemaart 2019 », organisé par l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg**

Les conditions obligatoires suivantes règlement la participation au jeu-concours « Stroossemaart 2019 » (ci-après « jeu-concours ») organisé par l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg (ci-après « UCVL »), ayant son siège social à 1, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

### **Art. 1 Participation et déroulement**

1. Sont en jeu :
  - a. Un bon d'achats de 300€ valable uniquement chez les commerçants membres de l'Union commerciale de la ville du Luxembourg le jour du Stroossemaart, soit le samedi 18 mai 2019. (Voir listes des commerçants éligibles sur [cityshopping.lu](http://cityshopping.lu))
2. Sont autorisées à participer toutes les personnes âgées de plus de 18 ans, résidant au sein de la Grande-Région (Grand-Duché du Luxembourg, Lorraine, Wallonie, Rhénanie-Palatinat, Sarre). En cas de doute, il incombe au participant de fournir la preuve de son âge et de sa résidence.
3. Il est indispensable que tous les renseignements du participant correspondent à la réalité. Dans le cas contraire, l'UCVL se réserve le droit de l'exclure du jeu-concours. Seul le participant est responsable de l'exactitude des données fournies.
4. Une seule participation par personne et par jeu est autorisée.
5. Les membres du personnel de l'UCVL ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer.
6. Le jeu-concours se déroulera sur le compte Instagram [@cityshoppingluxembourg](https://www.instagram.com/cityshoppingluxembourg), à partir du mercredi 15 mai durant 24h.
7. La participation se fera en « commentant » la photo du jeu sur le profil Instagram [@cityshoppingluxembourg](https://www.instagram.com/cityshoppingluxembourg) [www.instagram.com/cityshoppingluxembourg](http://www.instagram.com/cityshoppingluxembourg). Le participant devra s'abonner à la page Instagram [@cityshoppingluxembourg](https://www.instagram.com/cityshoppingluxembourg). Il aura 24 heures, à compter de l'heure de publication de la part de [cityshoppingluxembourg](https://www.instagram.com/cityshoppingluxembourg), pour tagguer 1 ami en commentaire sous la photo.
8. Seront considérées comme nulles, les participations :
  - a. Sans abonnement au compte Instagram [@cityshoppingluxembourg](https://www.instagram.com/cityshoppingluxembourg)
  - b. Sans commentaire mentionnant 1 ami
9. La participation au jeu-concours ne comporte pour le participant aucune obligation d'achat.
10. Le tirage au sort, sera fait parmi tous les participants, par le biais d'un scroll des commentaires posté sous la photo en question. L'UCVL vérifiera les éléments : abonnement à la page Instagram [@cityshoppingluxembourg](https://www.instagram.com/cityshoppingluxembourg), commentaire et tag d'un ami. Dans le cas où le participant désigné par le scroll ne remplit pas les critères susmentionnés, un nouveau tirage au sort sera fait.
11. L'annonce du gagnant se fera au bout des 24h du jeu-concours.
12. Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram. Il devra prendre contact auprès de l'UCVL aux coordonnées qui lui seront transmises dans ce message privé.
13. Aucun message ne sera adressé aux autres participants.

## **Art.2 Refus de l'inscription**

L'UCVL peut refuser une inscription sans fournir de motif. Il n'existe fondamentalement aucun droit à la participation. En outre, l'UCVL se réserve le droit d'exclure à tout moment du concours des participants déjà acceptés.

## **Art.3 Données à caractère personnel**

1. En participant au concours, tout(e) participant(e) accepte que les données à caractère personnel qu'il a fournies et qui sont nécessaires à la participation soient collectées, enregistrées et utilisées par l'UCVL pour prévenir les gagnants, et ce, pendant la durée du concours.
2. Le gagnant donne son accord pour que son nom de profil soit mentionné sur le site sur les pages Facebook et Instagram correspondantes ([www.facebook.com/cityshoppingluxembourg](http://www.facebook.com/cityshoppingluxembourg) et [www.instagram.com/cityshoppingluxembourg](http://www.instagram.com/cityshoppingluxembourg))
3. Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification gratuit aux données à caractère personnel le concernant. Il dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du jeu-concours, le participant sera réputé avoir renoncé au jeu-concours. De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg en joignant une copie de la carte d'identité, contresignée par lui.
4. Le participant est libre de rétracter son accord quant à l'enregistrement et au traitement de ses données à caractère personnel en envoyant un courrier électronique à [info@cityshopping.lu](mailto:info@cityshopping.lu) et ainsi mettre fin à sa participation au jeu-concours.
5. Les données à caractère personnel seront détruites à l'issue du jeu-concours.

## **Art.4 Communication**

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

Union Commerciale de la Ville de Luxembourg  
1, rue Philippe II  
L-2340 Luxembourg

## **Art.5 Limite de responsabilité de Cityshopping Luxembourg**

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg et les participants au jeu-concours. Les tribunaux de la Ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.